

# LES DÉLÉGUÉS ACADÉMIQUES AU NUMÉRIQUE



## Objectifs

Mettre en œuvre le service public numérique dans l'académie.

## Public cible

Le poste est destiné à des personnels d'encadrement de haut niveau, titulaires de catégorie A, appartenant aux corps d'inspection, d'enseignement et d'encadrement du ministère de l'éducation nationale, et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

## Contexte

Nommé par le ministre chargé de l'Éducation nationale sur proposition de la rectrice ou du recteur de l'académie, le délégué académique au numérique est le porteur officiel de la politique du recteur de l'académie dans ce domaine.

## Déroulement de l'action

Le délégué académique au numérique (DAN) est le conseiller du recteur pour l'élaboration et le suivi de la stratégie académique relative au numérique éducatif. Sous l'autorité du recteur, il contribue à la construction du projet académique déclinant les orientations de la stratégie numérique nationale, coordonne les réseaux d'acteurs concernés, pilote la mise en œuvre dans l'académie du service public du numérique éducatif et en évalue les résultats. En liaison avec les secrétaires généraux d'académie et les inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services de l'éducation nationale, dans les domaines liés au numérique pour l'éducation, il est en

## Principe

Le délégué académique au numérique définit la stratégie académique relative au numérique éducatif, en anime la mise en œuvre et en évalue les résultats.

charge des relations avec les collectivités territoriales et assure l'animation d'une instance de gouvernance académique. Il joue un rôle de prescripteur en matière de formation « au » et « par » le numérique en collaboration avec le responsable académique de formation, l'ESPE, les corps d'inspection. Il contribue à mettre en place des partenariats permettant à l'académie d'être acteur dans la production d'outils, de ressources ou services numériques en lien avec l'université et les entreprises de la filière du numérique éducatif.

Il est nommé par le ministre chargé de l'éducation nationale sur proposition de la rectrice ou du recteur de l'académie, sur un poste de conseiller de recteur. La carrière du DAN se poursuit dans son corps d'origine et il perçoit le traitement afférent à son grade. Au terme de ses fonctions, intervenant à sa demande ou à celle du recteur, il est réaffecté sur un poste correspondant à son corps, cette affectation s'inscrivant dans l'accompagnement du parcours de carrière des personnels d'encadrement. Il perçoit le régime indemnitaire des conseillers de recteur.

## CARTE D'IDENTITÉ

Porteur du projet :  
Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Date de début de l'action :  
2015.

Textes de référence:  
Note de service du ministère de l'éducation nationale n° 2014-098 du 25 août 2014.

## Pour en savoir plus :

[www.ac-orleans-tours.fr](http://www.ac-orleans-tours.fr)  
[www.eduscol.education.fr](http://www.eduscol.education.fr)

### Contact

Pierre Cauty,  
Délégué académique au numérique  
pour la région Centre Val-de-Loire,  
[pierre.cauty@ac-orleans-tours.fr](mailto:pierre.cauty@ac-orleans-tours.fr)